



DAP-SD : IFSE ET LA FIN DU COEFFICIENT 0,5 ...

COMMUNIQUÉ : **ENTRE ARNAQUE ET FUMISTERIE**

Lors de son discours relatif à la présentation du PLF 2023, le Garde des Sceaux avait annoncé la fin de la minoration de l'IFSE (application du coefficient 0,5 ou division par 2) pour les personnels administratifs affectés dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

A la suite de cette annonce ... **fin 2022**, le Secrétariat Général a alors présenté une mesure consistant à « remplacer » le coefficient de 0,5 appliqué jusqu'alors, par un abattement forfaitaire de l'IFSE ...

UNE BELLE ARNAQUE !!!

A la lecture de la note du Secrétariat Général, du 27 septembre 2023, relative à la mise en œuvre des revalorisations forfaitaires prévues pour les corps interministériels et les corps à statut commun relevant du ministère de la justice, une nouvelle méthode de calcul (forfait minoration) sera appliquée, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, sur l'IFSE des personnels administratifs affectés dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ce qui continue de minorer le montant de cette indemnité **encore et toujours**.

Adjoins Administratifs :

GROUPES	Forfaits notes 2022 / 2023		Forfaits note 2022	Forfaits note 2023
	AC	SD Hors DAP	DAP	
1	6 100 €	5 300 €	2 650 €	2 900 €
2	5 600 €	4 800 €	2 400 €	2 400 €

En 2023, le montant IFSE le plus bas est divisé par 2 pour déterminer le forfait minoritaire

Les adjoints administratifs effectuant une mobilité vers les services déconcentrés de la DAP se verront attribuer une IFSE selon le mode opératoire suivant : le forfait minoration (-2 400 €) sera déduit de tous les montants socles annuels des SD hors DAP et déterminera les « nouveaux » montants socles des SD DAP.

A contrario, tous les agents qui quitteront les SD de la DAP auront leur IFSE majorée (+2 400 €).

Secrétaires Administratifs :

GROUPES	Forfaits notes 2022 / 2023		Forfaits note 2022	Forfaits note 2023
	AC	SD Hors DAP	DAP	
1	8 100 €	7 100 €	3 550 €	4 050 €
2	7 600 €	6 600 €	3 300 €	3 550 €
3	7 100 €	6 100 €	3 050 €	3 050 €

En 2023, le montant IFSE le plus bas est divisé par 2 pour déterminer le forfait minoritaire



Les secrétaires administratifs effectuant une mobilité vers les services déconcentrés de la DAP se verront attribuer une IFSE selon le mode opératoire suivant : le forfait minoration (-3 050 €) sera déduit de tous les montants socles annuels des SD hors DAP et déterminera les « nouveaux » montants socles des SD DAP.

A contrario, tous les agents qui quitteront les SD de la DAP auront leur IFSE majorée (+3 050 €).

Attachés d'administration :

GROUPES	Forfaits notes 2022 / 2023		Forfaits note 2022	Forfaits note 2023
	AC	SD Hors DAP	DAP	
1	14 500 €	13 000 €	6 500 €	8 000 €
2	13 000 €	11 500 €	5 750 €	6 500 €
3	12 500 €	11 000 €	5 500 €	6 000 €
4A	12 000 €	10 500 €	5 250 €	5 500 €
4B	12 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €

En 2023, le montant IFSE le plus bas est divisé par 2 pour déterminer le forfait minoritaire

Les attachés d'administration effectuant une mobilité vers les services déconcentrés de la DAP se verront attribuer une IFSE selon le mode opératoire suivant : le forfait minoration (-5 000 €) sera déduit de tous les montants socles annuels des SD hors DAP et déterminera les « nouveaux » montants socles des SD DAP.

A contrario, tous les agents qui quitteront les SD de la DAP auront leur IFSE majorée (+5 000 €).

Cette modification étant applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, les montants IFSE perçus par les agents ayant effectué une mobilité à compter de cette date devront être corrigés.

Par contre, pour les « anciens » DAP : rien, nada !!

QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS À RETENIR ?

Rectificatif des forfaits de revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs exerçant en services déconcentrés de la DAP

- ✓ Une revalorisation divisée par 2 a été appliquée à l'IFSE de tous les personnels administratifs affectés dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, selon les notes des 9 et 24 mars 2022.

Ces mêmes agents, affectés au 1^{er} janvier 2022 au sein des services déconcentrés de la direction de l'administration pénitentiaire et ciblés par la note du 9 mars 2022, auront leur IFSE annuelle revalorisée (effet rétroactif) de la façon suivante :

	Régularisation 2022	Augmentation mensuelle brute
Conseiller d'administration	+ 1 250 €	
Attaché d'administration hors classe	+ 1 250 €	+ 104,16 €
Attaché d'administration principal	+ 1 250 €	
Attaché d'administration	+ 1 400 €	+ 116,66 €
Secrétaire Administratif	+ 750 €	+ 62,50 €
Adjoint Administratif	+ 250 €	+ 20,83 €



Le réexamen quadriennal

A compter du 1^{er} janvier 2023, pour le réexamen quadriennal, un montant unique fixé à **400 €** sera attribué à l'ensemble des personnels administratifs qui n'a pas changé de fonctions durant 4 ans.

RECONNAISSANCE ? non, FUMISTERIE !!!!!

Cette revalorisation représente 8,33 € bruts mensuels pour 48 mois de reconnaissance quant à l'expérience acquise et la valorisation de la fidélisation sur un poste !

Attention, les personnels ayant atteint 4 ans sur poste avant le 1^{er} janvier 2023 n'en bénéficieront pas ...

Une revalorisation des forfaits mobilité

- ✓ Mobilité vers un groupe supérieur (mobilité ascendante), la revalorisation indemnitaire pour les personnels administratifs DAP en SD, la revalorisation indemnitaire sera identique au montant appliqué aux SD hors DAP

Adjoints Administratifs :

	2022						2023	
	AC	SD	SD DAP	AC vers SD	AC vers SD DAP	SD vers AC	AC	SD
Vers G1	800 €	600 €	300 €	600 €	300 €	800 €	800 €	600 €

Secrétaires Administratifs :

	2022						2023	
	AC	SD	SD DAP	AC vers SD	AC vers SD DAP	SD vers AC	AC	SD
Vers G1	1 000 €	850 €	425 €	850 €	425 €	1 000 €	1 000 €	850 €
Vers G2	800 €	700 €	350 €	700 €	350 €	800 €	800 €	700 €

Attachés d'Administration :

	2022						2023	
	AC	SD	SD DAP	AC vers SD	AC vers SD DAP	SD vers AC	AC	SD
Vers G1	2 500 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	2 500 €	2 500 €	2 000 €
Vers G2	2 000 €	1 700 €	850 €	1 700 €	850 €	2 000 €	2 000 €	1 700 €
Vers G3	1 000 €	850 €	425 €	850 €	425 €	1 000 €	1 000 €	850 €

- ✓ Mobilité au sein d'un même groupe (mobilité latérale) est appliquée avec une distinction, en fonction du groupe, pour les attachés par rapport aux autres corps de même catégorie (A) et la disparition de la différence de montant entre les SD hors DAP et les SD DAP pour l'ensemble des personnels administratifs.

Adjoints Administratifs :

	2022						2023	
	AC	SD	SD DAP	AC vers SD	AC vers SD DAP	SD vers AC	AC	SD
Dans le G1	500 €	425 €	212.50 €	- 800 €	- 400 €	500 €	600 €	550 €
Dans le G2	350 €	300 €	150 €	- 800 €	- 400 €	350 €	600 €	550 €



Secrétaires Administratifs :

	2022						2023	
	AC	SD	SD DAP	AC vers SD	AC vers SD DAP	SD vers AC	AC	SD
Dans le G1	600 €	500 €	250 €	- 1 000 €	- 500 €	600 €	700 €	600 €
Dans le G2	500 €	400 €	200 €	- 1000 €	- 500 €	500 €	700 €	600 €
Dans le G3	400 €	300 €	150 €	- 1000 €	- 500 €	400 €	700 €	600 €

Attachés d'Administration :

	2022						2023	
	AC	SD	SD DAP	AC vers SD	AC vers SD DAP	SD vers AC	AC	SD
Dans le G1	1 500 €	1 250 €	625 €	-1 500 €	-750 €	1 500 €	1 600 €	1 400 €
Dans le G2	1 250 €	1 050 €	525 €	-1 500 €	-750 €	1 250 €	1 400 €	1 200 €
Dans le G3	900 €	750 €	375 €	-1 500 €	-750 €	900 €	1 200 €	1 000 €
Dans le G4	600 €	500 €	250 €	-1 500 €	-750 €	600 €	1 000 €	800 €

- ✓ **Point positif** : Lorsqu'une mobilité est effectuée vers un groupe inférieur (**mobilité descendante**), que ce soit un changement de fonctions vers un groupe inférieur ou la mobilité d'un agent de l'administration centrale vers un service déconcentré, **le principe de la diminution est supprimé**.

Majorations forfaitaires en cas de changement de grade

Entre 2022 et 2023, un certain nombre d'agents ont bénéficié d'un **avancement de grade** par tableau d'avancement ou par la réussite à l'examen professionnel.

Les agents affectés au sein des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ont eu leur revalorisation annuelle divisé par deux.

Une régularisation, de la moitié manquante du forfait, sera donc effectuée de la manière suivante :

Adjoints Administratifs		Secrétaires Administratifs		Attachés d'Administration	
C1 à C2	+ 250 € (forfait 500 €)	SA1 à SA2	+ 500 € (forfait 1 000€)	Hors Classe	+ 1 500 € (forfait 3 000€)
C2 à C3	+ 375 € (forfait 750 €)	SA2 à SA3	+ 650 € (forfait 1 300€)	Principal	+ 1 500 € (forfait 3 000€)

FO JUSTICE et FO JUSTICE CADRES SUPÉRIEURS continuent de revendiquer un forfait « PROMOTION » dans le cadre d'une promotion de corps
Malgré une montée en compétences, celles-ci ne sont toujours pas valorisées par une indemnisation !

Le petit plus pour l'Outre-Mer

A compter du 1^{er} juillet 2023, l'ensemble des personnels affectés à Mayotte et en Guyane Française bénéficieront d'une majoration de leur IFSE, durant leur période d'affectation, à hauteur de :

- ✓ 4 200 € bruts annuels pour Mayotte
- ✓ 2 400 € bruts annuels pour la Guyane Française

Le 27 Novembre 2023

